

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Arrêté n°

ARRÈTE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 23 mars 2017
enregistré le 23 mars 2017
sous le numéro A.065

portant inscription au titre des monuments historiques du *Monument à Marceau* dit « Colonne Marceau », Place Marceau à CHARTRES (Eure-et-Loir)

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du département de Loiret,
chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 27 septembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le *Monument à Marceau* dit « Colonne Marceau » situé place Marceau à CHARTRES (Eure-et-Loir) par Laurent Morin, architecte, et l'ornemaniste Charpentier en 1800-1801 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du fait qu'il s'agit du premier monument à un grand homme dans l'espace public conservé dans la région Centre-Val de Loire, à l'origine d'une concrétisation rarissime de l'« architecture de papier » révolutionnaire et de son intérêt pour une forme d'hommage de transition entre l'œuvre purement décorative du XVIII^e siècle (trophées) et le destinataire de l'hommage qui n'est pas encore représenté physiquement sur le monument.

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le *Monument à Marceau* dit « Colonne Marceau » formé de la colonne et de son piédestal le tout situé place Marceau à CHARTRES (Eure-et-Loir), sur le domaine public non cadastré tel que représenté en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de CHARTRES (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure à 1956. La commune de CHARTRES est immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro : 807 667 316.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le :

23 MARS 2017

Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

— Монумент
à Нарсей
dit "colosse
Нарсей"

Département :
EURE ET LOIR

Commune :
CHARTRES

Section : A1
Feuille : 000 A1 01

Echelle d'édition : 1/500

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CHARTRES
5, Place de la République 28019
28019 CHARTRES Cedex
tél. 02 37 18 70 83 - fax
odif.chartres@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

